

BRÈVE N° 2026 -03

L'activité de fauchage des accotements routiers : un enjeu / au risque élevé d'incendie

Au regard de l'état avancé de sécheresse sur le territoire, des prévisions météorologiques pour les jours à venir et des multiples incendies « de parcelles agricoles » qui se sont produits récemment (une dizaine d'intervention quotidienne du SDIS36 depuis quelques jours), le Département, en relation avec le SDIS 36, a pris la décision d'arrêter dès le 17 juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre, l'activité de fauchage des accotements le long de son réseau routier sans attendre l'éventuel arrêté préfectoral portant restriction et interdiction de certaines activités pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies.

Néanmoins, eu égard aux exigences de sécurité routière, le traitement ponctuel (carrefour, intérieur de courbe...) sera exceptionnellement maintenu si cela s'avérerait nécessaire, avec toutes les précautions d'usage (intervention tôt le matin) et moyens de prévention associés (extincteur, réserve d'eau...).

En qualité de Maire, sur le domaine routier relevant de votre compétence, il vous appartient d'apprécier la situation et évaluer le risque.



Tilly le 13 juin 2026



Chasseneuil, le 15 juin 2026

